



Projet éolien du Bocage

Contribution en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
émis le 08 mars 2016

Par la société Parc éolien Nordex XXXII SAS

Mars 2016

Pennarun Tiphaine
Nordex France
01 55 93 94 81

Préambule

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du projet éolien du Bocage, porté par la société Parc éolien Nordex XXXII SAS, nous avons reçu l'avis de l'autorité environnementale datée du 08 mars 2016.

Nous souhaitons par ce court mémoire, répondre à quelques points soulevés par l'autorité environnementale.

Table des matières

P3 : Paysage	3
P5 : Raccordement au poste source	4
P6 : Mesure de compensation Vanneau Hupé	4
P6 : Etude Acoustique	5

P3 : Paysage

Si la zone de développement de l'éolien (ZDE) du Vihiersois figure sur la carte de la page 82, l'implantation des des parcs éoliens Vihiersois-Est et Vihiersois-Ouest, ayant fait l'objet d'avis de l'autorité environnementale en 2015, aurait due être précisée et étudiée dans les chanitres suivants de l'étude d'impact.

Selon la réforme de l'étude d'impact du 29 décembre 2011 qui établit les projets à prendre en compte dans le chapitre des effets cumulés, le parc éolien du Vihiersois n'était pas concerné. En effet, ces 2 projets ont tous deux été déposés au mois de mars. Il n'y avait donc pas encore d'avis de l'Autorité Environnementale. Nous indiquons cependant page 77 que les co visibilitées sont possibles mais mineures du fait de l'éloignement entre le parc éolien du Bocage et ceux du Vihiersois Est et Ouest (10km), le relief de la zone et le contexte de bocage important. On peut également constater que les deux lignes d'éoliennes du parc éolien du Bocage sont rarement visibles ensemble (PVH, PVB, PV G1, PV G2).

Décret n°2011-2019 – Article 1 – Section 1 – sous-section 3 - 4° Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
 « — ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
 « — ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Aux échelles des aires d'études rapprochées et immédiates, l'état initial décrit les principaux éléments constitutifs du paysage en fonction des lieux de perceptions (routes, habitat riverain). Si le recensement des monuments historiques est exhaustif, leur distance par rapport au projet ainsi que la qualification de leur sensibilité par rapport à celui-ci auraient été appréciées pour hiérarchiser les enjeux paysagers.

Un tableau reprenant les monuments historiques et leur distance à l'éolienne la plus proche est joint à ce document – pages 6 et 7

P5 : Raccordement au poste source

L'étude d'impact esquisse une proposition de raccordement au réseau externe vers le poste source de la Blanchardière à Cholet et indique sommairement le type de travaux qui seront mis en œuvre pour cette opération, sans pour autant en apprécier les principaux impacts. Si ce raccordement est bien réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF et que la solution définitive n'est pas déterminée à ce stade du dossier, car elle fera l'objet d'une instruction ultérieure, il n'en demeure pas moins que l'étude d'impact devrait étudier l'ensemble des impacts liés au projet et que certaines contraintes environnementales auraient dû être prises en compte et déjà pu y figurer.

Au stade du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter, le pétitionnaire ne connaît pas la solution définitive de raccordement.

La procédure décrite dans le paragraphe ci-dessous, illustre le fait que le pétitionnaire n'est pas en mesure de connaître et d'étudier les impacts en amont.

Après la signature de la PTF (Proposition Technique et Financière), ERDF dépose un dossier d'APO (Approbation de Projet d'Ouvrage + article 2-3) auprès de l'administration afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour les travaux de raccordement. Selon la procédure de raccordement en vigueur, c'est le gestionnaire du réseau qui doit effectuer ces démarches. Après accord de l'administration, ERDF finalise donc le tracé final de câbles HTA du poste source jusqu'au poste de 200 m par rapport aux éoliennes. S'agissant du Vanneau Huppé, si la proximité de l'éolienne 4 et du champ de Camomille est identifiée, l'évitement n'est pas envisagé du fait de la variante retenue. L'étude d'impact développe une solution de compensation qui se traduit par le choix d'une autre parcelle. Si, à ce stade, l'identification d'une parcelle est actée, la mesure est conditionnée à l'accord des agriculteurs en place et il est dès-lors difficile de garantir son effectivité.

Après la livraison du parc éolien et nous transmet la convention de raccordement. Après signature de la convention de raccordement, le gestionnaire de réseau peut se retrouver face à des problèmes particuliers pour le passage de câbles. Dans ce cas, le gestionnaire va contourner le tracé initial mais toujours en consultant l'administration de nouveau.

P6 : Mesure de compensation Vanneau Hupé

Nous avons obtenu depuis le dépôt de la demande d'Autorisation d'Exploiter un courrier de l'exploitant des parcelles concernées indiquant qu'il a augmenté sa culture comme l'a demandé le CPIE Loire et Mayes. Ce courrier est joint à notre réponse.

P6 : Etude Acoustique

Les résultats, présentés sous forme de tableaux, concernent 9 éoliennes et une mise à jour permettrait d'en faciliter la lecture.

Il y a bien 8 éoliennes dans les tableaux. La confusion vient certainement du fait que les éoliennes sont numérotées de 1 à 9, l'éolienne 3 a été supprimée tardivement et le choix a donc été fait de ne pas modifier la numérotation

Si une campagne de suivi acoustique après l'installation des éoliennes est prévue par l'étude d'impact pour ajuster le bridage en fonction des résultats obtenus lors de cette campagne, l'étude d'impact aurait pu évoquer les mesures supplémentaires qui pourraient le cas échéant compléter ce dispositif.

L'étude d'impact propose 2 plans d'optimisation :

- Objectif, respect réglementaire et acoustique
- Objectif respect réglementaire acoustique et limitation des émergences à 9 dB(A) lorsque le niveau ambiant est inférieur à 35 dB(A)

Le choix de présenter 2 plans de bridages dont un qui va au-delà de la réglementation, montre que le pétitionnaire est soucieux de préserver un bon environnement acoustique.

L'étude d'impact confirme cela en indiquant en page 170 que la réception acoustique permettra d'ajuster ces bridages en fonction des résultats.

Tableau 1: Recensement des Monuments Historiques

Aire d'étude	Commune	Titre	Protection	distance à l'éolienne la plus proche (en m)	information
Aire éloignée	Cholet (49)	Menhir de la Pierre de Garde ou Pierre à huile	inscrit	11 670	La distance est l'enclavement des monuments dans les villes et villages permet de ne pas créer de co visibilité avec le parc éolien du Bocage
		Menhir dit de la Pierre plate	inscrit	10 420	
		Eglise du Sacré Cœur	Classé	16 510	
		Eglise paroissiale Notre Dame	inscrit	15 840	
		Tour dite du Grenier à sel	inscrit	15 840	
	Coron (49)	Moulin à Vent de la Noue Ronde	inscrit	11 010	
		Menhir dit de la Pierre des hommes	Classé	10 160	
	Vihiers (49)	Château de Coudray Montbault	inscrit et Classé	12 850	
	Combrand (79)	Château de la Pastelière	Inscrit	15 540	
	Le Pin (79)	Dolmen	Classé	15 740	
	Voultegon (79)	Domaine de la Dubrie	Inscrit	17 600	
		Manoir de la Roche Jaquelin	Inscrit	16 930	
	Saint Clémentin (79)	Chapelle des Roziers	Classé	13240	
		Eglise paroissiale Saint Clémentin et ancien prieuré	Inscrit	> 21 000m	
	Argenton les Vallées (79)	Pont Cadoret	Inscrit	14 500	
		Chapelle du Château	Classé	14 850	
	Saint Aubin du Plain (79)	Château de Muflet	Inscrit	18 250	
	Le Breuil sous Argenton (79)	Ruines du château de l'Ebaupinay	Classé	15 830	
	Moutiers sous Argenton (79)	Domaine de Grenouillon	Inscrit	> 21 000 m	
		Dolmen dit de la Pierre levée du Grand Gât	Classé		
Bressuire (79)	Manoir du Puy Blain	Inscrit	> 23 000m		

		Ancien château de Noirlieu	Inscrit		
		Domaine de la Dubrie	Inscrit		
		Ancien prieuré de Saint Cyprien	Inscrit		
		Eglise de Saint Sauveur de Givre en Mai	Classé		
		Eglise Notre Dame	Classé		
		Château	Classé		
		Chapelle désaffectée du Petit Puy	Inscrit		
Aire rapprochée	Somloire (49)	Château de Somloire	Inscrit	1 940	PV19
	Maulévrier	Château de Colbert	Inscrit	5 080	PV 4, 5, 6
	Chanteloup Les Bois	Moulins à vent de Péronne	Inscrit	4 630	La forêt de Vezins fait écran
	Nueil Les Aubiers	Logis de la Favirère	Inscrit	12 700	Plusieurs villages font écran
		Domaine de la Tournelais	Inscrit	10 730	Plusieurs villages font écran

Image 1: Courrier de M Delaunay

Madame et Monsieur
Henri Delaunay
Le Plessis
Chemillé

49120 Chemillé-en-Anjou

Parc Éolien Nordex XXXII SAS
23, rue d'Anjou

75008 Paris

Madame,
Monsieur,

Nous donnons suite à nos échanges de 2012/2013 et avons le plaisir de vous informer que, tel que vous nous l'avez demandé en 2013, nous avons étendu notre surface cultivée au Nord de la D267 en direction de La Plaine et d'Yzernay (surface délimitée de vert ci-jointe). Nous y cultivons désormais, et ceci jusqu'à la fin de notre bail, une surface totale de 29 ha (13,38 ha seulement en 2012), en rotation comme suit afin de permettre aux sols de se régénérer :

2/3 en camomille

1/3 en coriandre ou psyllium : 2 plantes à pivot, excellents précédents pour la camomille.
Dans les intervalles entre ces cultures, nous pratiquons un couvert végétal type trèfle, de l'ordre de 4 à 6 mois maximum.

Nous conservons par ailleurs ce type de culture au sud de la route et proche de l'éolienne, ce qui vous permettra de vérifier l'impact de l'éolienne N° 4 sur la population de vanneaux huppés.

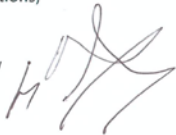
Nous pensons avoir répondu à vos attentes et celles du CPIE Loire et Mayuges, et espérons de la sorte offrir un habitat propice à la conservation et au développement des vanneaux huppés.

Nous tenant à votre disposition et

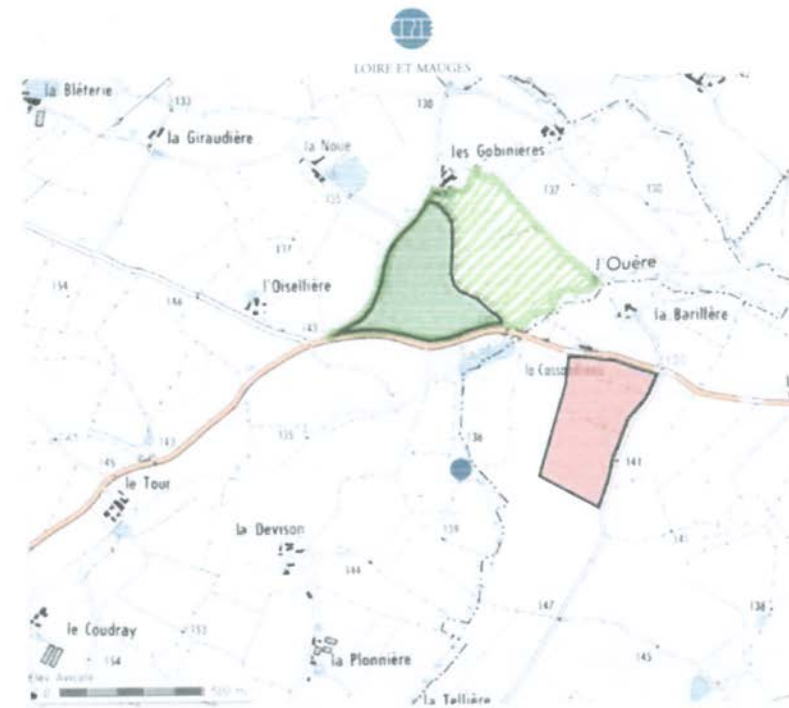
Pour faire et valoir ce que de droit,

Sincères salutations,

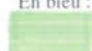
Henri Delaunay




Camilliacus, bzw. Chemillé-en-Anjou, le 14 mars 2016



En rouge : zone actuelle de nidification du Vanneau huppé
En vert : zone à favoriser pour la mise en place de cultures de camomille
En bleu : implantation prévue de l'éolienne numéro 4

 En vert plain : cultures de camomille en 2012 (13,38 ha)

 En vert hachuré : extension actuelle des cultures de camomille (2015/2016), environ + 15,62 ha. Surface totale en cultures de camomille

Rédaction : Loïc Bellion (Chargé d'action biodiversité CPIE Loire et Mayuges) au Nord de la D 267 = 29 ha (situation 2016).

C. J. David
14.03.2016

